

**AVENANT  
A L'ACCORD D'ENTREPRISE DU 08/02/2011  
PORTANT SUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

---

La société **CHUBB FRANCE**, société en commandite simple au capital social de 32.302.720 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 702 000 522, dont le siège social est situé 10 avenue de l'Entreprise – Parc Saint-Christophe – Pôle Magellan 1 – 95862 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par Mme Martine MONTIER, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment habilitée à l'effet des présentes.

D'une part,

**ET :**

---

**Les organisations syndicales représentatives :**

- Le syndicat CFDT, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Vincent ANGOSO et Denis PELLE, dûment habilités à l'effet des présentes ;
- Le syndicat CFE-CGC, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Guy DAVID et Clément MARSOLLIER, dûment habilités à l'effet des présentes ;
- Le syndicat CGT, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Cyril FEODOSSIEFF et Vincent KRANTZ, dûment habilités à l'effet des présentes ;
- Le syndicat FO, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Michel GOÏCOECHEA et Jacques PERDRIEAU, dûment habilités à l'effet des présentes ;
- Le syndicat UNSA, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Stéphane BORDI et Jean-Luc JOUSSE, dûment habilités à l'effet des présentes.

D'autre part,

### ARTICLE III – Prime de Médaille d'honneur du travail

*L'ancienneté prise en compte pour être éligible au versement de la prime dans le cadre de l'accord du 08/02/2011 est l'ancienneté « Groupe », c'est-à-dire l'ancienneté acquise au cours de toutes les expériences professionnelles précédentes au sein des sociétés/filiales appartenant au Groupe et dont l'ancienneté a été reprise de manière contractuelle.*

Lorsque les salariés atteignent certains paliers dans leur vie professionnelle (*voir tableau ci-dessous*), ils peuvent obtenir un diplôme de médaille d'honneur du travail. A cette occasion, il est prévu l'attribution d'une prime de médaille d'honneur du travail. Le présent avenant à l'accord du 08/02/2011 vient préciser le mode opératoire retenu (*voir en annexe*) pour permettre le versement de la prime.

La Direction et les Organisations syndicales représentatives signataires ont privilégié le principe d'une prime unique non imposable, non assujettie aux cotisations salariales et patronales versée selon les modalités suivantes, et répondant aux critères d'exonération des URSSAF liés à la Prime de Médaille d'honneur du travail.

- 20 ans d'ancienneté : versement d'une prime de 900€
- 30 ans d'ancienneté : versement d'une prime de 700€
- 35 ans d'ancienneté : versement d'une prime de 300€
- 40 ans d'ancienneté : versement d'une prime de 200€

Dès lors que le salarié a atteint l'ancienneté Groupe requise, la prime de médaille d'honneur du travail est versée à réception du diplôme de médaille d'honneur du travail, remis par l'Administration. Il est donc conseillé d'attendre d'avoir le nombre d'années de travail ainsi que la condition d'ancienneté requise dans le Groupe avant de faire la demande de diplôme de médaille d'honneur du travail. A cet effet, chaque année en début d'année, les RRH informent par écrit les salariés atteignant dans l'année l'ancienneté Groupe requise pour l'obtention de la prime de médaille du travail.

		(B) Ancienneté Groupe requise pour obtenir, sur présentation du diplôme visé en (A), la prime correspondante			
		≥ 20 ans	≥ 30 ans	≥ 35 ans	≥ 40 ans
(A) Expérience professionnelle attestée par le diplôme de la Préfecture	≥ 20 ans	900 €	sans objet	sans objet	sans objet
	≥ 30 ans	900 €	700 €	sans objet	sans objet
	≥ 35 ans	900 €	700 €	300 €	sans objet
	≥ 40 ans	900 €	700 €	300 €	200 €

Les diplômes de médaille d'honneur du travail font l'objet de deux promotions annuelles :

- le 14 juillet.
- le 1<sup>er</sup> janvier.

La demande de prime de médaille doit donc être effectuée au moins 15 jours :

- avant le 1<sup>er</sup> mai, pour la promotion du 14 juillet.
- avant le 15 octobre, pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier.

Le salarié concerné constitue son dossier et l'adresse au Service Paie, qui l'envoie à l'Administration.

Il est entendu que cette prime, qui s'applique à l'ensemble des salariés de la société Chubb France est rétroactive dès son entrée en vigueur pour les collaborateurs n'ayant pas bénéficié des dispositifs dénoncés et précisés dans le préambule de l'accord du 08/02/2011.

Pour les collaborateurs ex-Sicli et ex-Cofisec, cette prime est non cumulative et se substitue aux précédentes dispositions dénoncées lors de la fusion juridique des entités au sein de UTC Fire & Security Services France, devenu Chubb France depuis.

Toutefois, la prime étant versée lors de chacun des seuils définis ci-dessus, les salariés devront atteindre un des quatre paliers pour pouvoir prétendre bénéficier de l'effet de rétroactivité.

Exemple 1 : un salarié ayant une ancienneté de 25 ans à la date d'entrée en vigueur de l'accord du 08/02/2011 bénéficie, lorsqu'il atteint 30 ans d'ancienneté dans le Groupe, d'une part du versement de la prime liée aux 20 ans d'ancienneté, et d'autre part du versement de la prime liée aux 30 ans d'ancienneté.

Exemple 2 : un salarié ayant une ancienneté de 33 ans à la date d'entrée en vigueur de l'accord du 08/02/2011 bénéficie, lorsqu'il atteint 35 ans d'ancienneté dans le Groupe, d'une part du versement de la prime liée aux 20 ans d'ancienneté, d'autre part du versement de la prime liée aux 30 ans d'ancienneté, et enfin du versement de la prime liée aux 35 ans d'ancienneté.

Cette rétroactivité s'applique aussi lors du solde de tout compte, dans les cas de départ à la retraite à l'initiative de l'employeur ou du salarié, de licenciement économique, et de licenciement pour inaptitude professionnelle.

De plus, dans les cas cités ci-dessus, la prime peut être complétée d'un prorata temporis entre deux diplômes de médaille du travail lors du solde de tout compte.

Lorsque le salarié quitte l'entreprise avant l'obtention du diplôme de médaille d'honneur du travail correspondant au palier suivant, la prime de médaille d'honneur du travail est soumise aux charges patronales et salariales, la présentation du diplôme étant impossible,

Cette prime est versée, sur le bulletin de salaire, le mois suivant la réception du diplôme par le Service Paie.

Une cérémonie de remise des diplômes de Médaille d'honneur est organisée deux fois par an par la société.

Cette prime se substitue à l'ensemble des autres primes ayant le même objet.

#### **ARTICLE IV – Durée de l'accord**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à la suite des formalités de dépôt et de publicité décrites à l'article suivant. Chaque partie peut dénoncer ou demander la révision à l'autre partie.

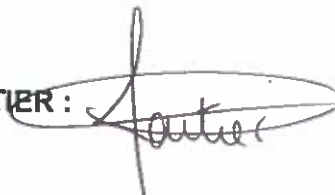
#### **ARTICLE V – Dépôt et publicité**

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Il sera déposé en deux exemplaires, dont une version originale sur support papier et une version sur support électronique, auprès de la DIRECCTE de Cergy-Pontoise, conformément aux dispositions de l'article D 2231-2 du Code du travail et en un exemplaire auprès du Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Pontoise.

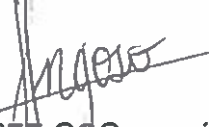
Fait à Cergy-Pontoise, en 8 exemplaires originaux, le 24/05/2016.

Pour la société CHUBB FRANCE, Madame Martine MONTIER :



**Pour les organisations syndicales représentatives :**

- Le syndicat CFDT, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Vincent ANGOSO et Denis PELLE, dûment habilités à l'effet des présentes ;




- Le syndicat CPE-CGC, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Guy DAVID et Clément MARSOLLIER, dûment habilités à l'effet des présentes ;



- Le syndicat CGT, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Cyril FEODOSSIEFF et Vincent KRANTZ, dûment habilités à l'effet des présentes ;

- Le syndicat FO, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Michel GOÏCOECHEA et Jacques PERDRIEAU, dûment habilités à l'effet des présentes ;



- Le syndicat UNSA, représenté par ses délégués syndicaux centraux, MM. Stéphane BORDI et Jean-Luc JOUSSE, dûment habilités à l'effet des présentes.



**ANNEXES :**

- Processus d'obtention de la prime de médaille d'honneur du travail.
- Matrice Expérience/Ancienneté (cas d'un salarié dont la carrière s'est exclusivement déroulée dans le groupe UTC).
- Matrice Expérience/Ancienneté (cas d'un salarié ayant été embauché dans le groupe UTC après avoir travaillé 10 ans dans une autre entreprise).
- Matrice Expérience/Ancienneté (cas d'un salarié ayant été embauché dans le groupe UTC après avoir travaillé 7 ans dans une autre entreprise).

Janvier

Communique aux RHH le nom des salariés devant acquiescer 20, 30, 33 ou 40 ans d'ancienneté au cours de l'année civile.

Service Paie

Informe ces salariés, par l'intermédiaire d'une lettre accompagnée du formulaire CERFA n°11796\*01, qu'ils ont la possibilité de faire une demande de diplôme de médaille de travail et de bénéficier de la prime de la part de l'entreprise, s'ils n'en ont pas déjà bénéficié au titre d'un précédent accord.

RHH

Constitue un dossier comprenant notamment le formulaire CERFA n°11796\*01 rempli, daté et signé et le remvoie au Service Paie.  
Lien vers le site Service Public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10>

Salarié

Le salarié contacte son RHH pour s'assurer que le dossier est bien rempli et complet.

Adresse la demande de diplôme de médaille de travail, selon le département, auprès de :  
- La Préfecture,  
- La Sous-préfecture,  
- la Direccte.

Dès réception du diplôme par le Service Paie, et après contrôle de l'ancienneté du Groupe, versement de la prime (comme défini dans l'accord du 8 février 2013) au plus tard dans le mois qui suit sa réception.

Reçoit le diplôme et l'adresse une copie au Service Paie.

Décerne le diplôme de médaille d'honneur du travail par arrêté du ministre du Travail, à l'occasion de 2 promotions par an :  
- 14 juillet,  
- 1er janvier.

Organisme d'Etat

Délivre le diplôme et l'adresse :  
- soit à l'employeur,  
- soit au salarié.

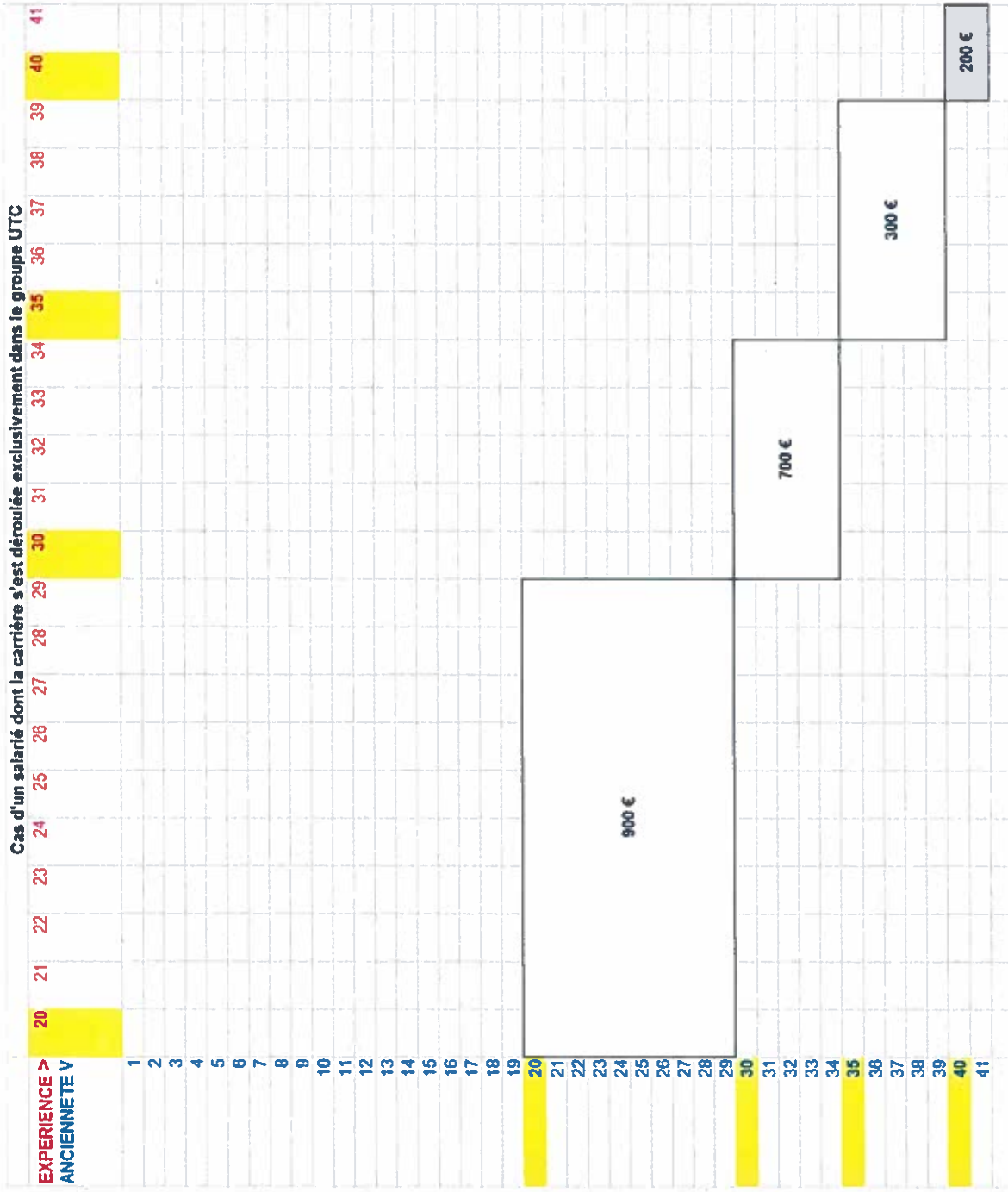
Directeur d'Agence

Organise une cérémonie de remise des médailles d'honneur du travail 2 fois par an.

*[Signature]*

*[Signature]* HG *[Signature]*

RG



⊗

MG

Cas d'un salarié ayant été embauché par le groupe UTC après avoir travaillé 10 ans dans une autre entreprise

EXPERIENCE > ANCIENNETE V	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
13																							
14																							
15																							
16																							
17																							
18																							
19																							
20																							
21																							
22																							
23																							
24																							
25																							
26																							
27																							
28																							
29																							
30																							
31																							
32																							
33																							
34																							
35																							
36																							
37																							
38																							
39																							
40																							
41																							



*(Handwritten mark)*

**Cas d'un salarié ayant été embauché par le groupe UTC après avoir travaillé 7 ans dans une autre entreprise**

EXPERIENCE > ANCIENNETE V	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	
1																										
2																										
3																										
4																										
5																										
6																										
7																										
8																										
9																										
10																										
11																										
12																										
13																										
14																										
15																										
16																										
17																										
18																										
19																										
20																										
21																										
22																										
23																										
24																										
25																										
26																										
27																										
28																										
29																										
30																										
31																										
32																										
33																										
34																										
35																										
36																										
37																										
38																										
39																										
40																										
41																										

900 €

700 €

*(Handwritten signatures)*